

Demandez ce
congé en ligne



ZOOM sur
l'interruption de carrière
dans le cadre du congé
pour assistance médicale

Pour vous permettre de rester aux côtés d'un membre de votre famille ou de votre ménage souffrant d'une maladie grave, vous pouvez obtenir une interruption de carrière pour assistance médicale.

Grâce à ce type d'interruption, vous pouvez apporter à la personne malade toute forme d'assistance nécessaire à sa convalescence. Il peut donc s'agir d'une assistance médicale, sociale, administrative, familiale ou psychologique. Durant cette période d'assistance médicale, vous pouvez temporairement arrêter de travailler ou réduire votre temps de travail.

Attention: Dans le secteur privé, les communes, provinces et les services qui en dépendent, l'interruption demandée doit être nécessaire en plus de l'assistance professionnelle dont la personne malade peut bénéficier par ailleurs.

Il existe trois types d'interruption pour assistance médicale.

Vous pouvez soit:

- interrompre **complètement** vos prestations;
- travailler à **mi-temps**;
- travailler à **4/5 temps**.

Durée du congé pour assistance médicale:

Par demande:

- minimum 1 mois;
- maximum 3 mois.

Le congé pour assistance médicale complet peut être pris par périodes d'une semaine, de 2 semaines ou de 3 semaines avec l'accord de l'employeur.

Possibilité de prolongation:

- 12 mois en cas d'interruption complète **ou**
- 24 mois en cas de travail à mi-temps ou à 4/5 temps.

Pour les travailleurs isolés qui souhaitent prendre une interruption de carrière pour s'occuper d'un enfant âgé de 16 ans maximum atteint d'une maladie grave dont ils ont la charge exclusive ou principale, la possibilité de prolongation est doublée:

- 24 mois en cas d'interruption complète **ou**
- 48 mois en cas de travail à mi-temps ou à 4/5 temps.

Pour qui l'assistance médicale peut être demandée?

En cas de maladie grave, l'interruption de carrière pour assistance médicale peut être obtenue pour assister ou octroyer des soins à:

- chaque membre de votre ménage: les personnes qui habitent avec vous;
- chaque membre de votre famille jusqu'au 2^e degré: les enfants, les parents, les petits-enfants, les grands-parents, les frères et sœurs, ...

Depuis le 1^{er} juin 2017, si vous faites partie du secteur privé ou d'une administration locale ou provinciale ou d'un service qui en dépend, le congé pour assistance médicale peut également être demandé pour les parents et/ou les enfants de votre cohabitant légal.

Le médecin traitant estime si la maladie ou l'intervention médicale de son patient est considérée comme grave.

Le congé pour assistance médicale vous permet également d'interrompre complètement vos prestations pendant une semaine (prolongeable d'une semaine supplémentaire) afin d'assister ou d'octroyer des soins à un enfant mineur, pendant ou juste après son hospitalisation en raison d'une maladie grave.

Allocation de l'ONEM

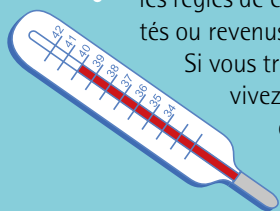
Durant la période d'interruption de carrière pour assistance médicale, l'ONEM vous octroie tous les mois un revenu de remplacement sous forme d'une allocation.

Les allocations d'interruption sont soumises au précompte professionnel (10,13 % en cas d'interruption complète et 17,15 % en cas de réduction de prestations).

Vous pouvez consulter notre site internet: www.onem.be ou prendre contact avec le bureau de l'ONEM du ressort de votre domicile, pour connaître:

- les montants bruts et nets des allocations auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de la forme d'interruption (complète, à mi-temps ou d'1/5 temps) demandée;
- les règles de cumul des allocations avec d'autres activités ou revenus.

Si vous travaillez dans le secteur privé et si vous vivez seul(e) avec votre/vos enfant(s) à charge, vous pouvez prétendre à une allocation majorée.



Découvrez combien de mois et de jours d'assistance médicale vous pouvez encore prendre, ainsi que le montant de l'allocation sur www.breakatwork.be.



Comment obtenir une interruption de carrière pour assistance médicale?

Vous devez avertir votre employeur par écrit, à l'avance. Pour cela, vous lui remettez une attestation, complétée et signée du médecin traitant du membre du ménage ou de la famille (et, éventuellement, une attestation prouvant l'hospitalisation de l'enfant mineur). Vous trouvez cette attestation sur www.onem.be. Lorsque vous avez reçu l'accord de l'employeur, il faut transmettre une demande d'allocations à l'ONEM. Cette demande doit être effectuée au moyen du formulaire C61 - Assistance médicale (ou C61 EP - Assistance médicale, si vous travaillez dans une entreprise publique autonome). Ce formulaire peut être transmis à l'ONEM par Internet ou par la poste.



Demande électronique

Votre employeur complète d'abord sa partie et ensuite vous devez compléter la vôtre. A cette fin, vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox (connectez-vous à www.MySocialSecurity.be avec votre carte d'identité et votre code PIN). Ensuite, cliquez sous l'onglet "dossier Interruption de carrière et crédit-temps" sur www.MySocialSecurity.be. Via "Nouvelle demande", vous remplissez en ligne votre partie qui est automatiquement envoyé à l'ONEM.

Remarque: si vous n'avez pas accès à un lecteur de carte, vous devez demander à votre employeur de vous fournir une copie papier du PDF qu'il a créé dans l'application en ligne. Vous l'envoyez alors par courrier recommandé à l'ONEM.



Demande papier

Vous remplissez la partie 1 du formulaire et l'employeur complète la partie 2. Dûment rempli et signé, vous l'envoyez par courrier recommandé à l'ONEM (service OCR, Boulevard de l'Empereur 7, 1000 Bruxelles). Le formulaire doit arriver au plus tard deux mois après la date de début de votre congé pour assistance médicale à l'ONEM.

Attention:

- *Vous travaillez dans le secteur public ou dans une entreprise publique autonome:* votre droit à l'interruption de carrière pour assistance médicale prend cours le 1^{er} jour de la semaine qui suit celle au cours de laquelle vous avez averti votre employeur.
- *Vous travaillez dans le secteur privé ou dans une administration locale ou provinciale:* vous devez avertir votre employeur au minimum 7 jours avant la date à laquelle vous voulez entamer votre interruption de carrière pour assistance médicale.

Plus d'info

Si vous désirez plus d'informations à propos de l'interruption de carrière pour assistance médicale, la procédure de demande et les formulaires électroniques ou papier, vous pouvez consulter la documentation disponible dans la partie "Citoyen" de notre site Internet: **www.onem.be**.



Il existe d'autres types d'interruption de carrière: soins palliatifs, congé parental, interruption de carrière "ordinaire".
Vous pouvez également obtenir les feuilles info et les brochures à propos de ces types d'interruption de carrière auprès de l'ONEM ou consulter le site internet.



Contact Center
de l'ONEM

02 515 44 44



Lay-out et impression:
ONEM - direction Communication
Editeur responsable:
ONEM - Administrateur général
Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles
18.11.2019/900.10.123